



7.1

DEC_0147_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

FONGIBILITE 2 DE CRÉDITS BUDGET PRINCIPAL CCPAVR JUILLET 2025

Le Vice-Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 86-2022 en date du 29 septembre 2022 portant élection du Vice-Président

VU la délibération 0040-2025 du 07/04/2025 approuvant le vote du budget primitif 2025 et approuvant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% exclusion faite des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre de répondre à différentes dépenses complémentaires ou modification de chapitres.

Le Vice-Président décide

Article 1 : d'autoriser les transferts suivants :

Chapitre	Fonction	Nature	Ordre / réel	Montant	Libellé
20	70	2051	Réel	3 033,00	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
21	21	2128	Réel	-3 033,00	AGENCEMENT ET AMÉNAGEMENT TERRAINS
23	845	2317	Réel	35 000,00	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
21	845	21751	Réel	-16 000,00	REPRISE PONT ST PHILBERT
21	845	21751	Réel	-19 000,00	TRAVAUX VOIRIE ANNUELS
23	731	2312	Réel	4 000,00	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
23	735	2312	Réel	6 000,00	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
21	70	2128	Réel	-10 000,00	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS

Article 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil communautaire.

Fait à Pont-Audemer, le 18 août 2025

Pour le Président et par délégation

Le 3ème Vice-Président

En charge du patrimoine, de la voirie, du THD, du développement numérique et de la sécurité

Gérard PLATEL

